



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Maitres auxiliaires

Question écrite n° 7963

#### Texte de la question

M Jean Proveux interroge M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la situation des maitres auxiliaires de l'éducation nationale. Dans le second degré, 50 000 personnes ont été titularisées entre 1980 et 1986 et ont pu bénéficier d'un statut correspondant à leur qualification. Ce plan de titularisation n'a pu néanmoins être achevé. C'est pourquoi il lui demande de lui faire connaître les solutions qui peuvent être recherchées, en liaison avec les organisations syndicales représentatives, pour répondre aux problèmes de l'auxiliarat dans l'éducation nationale. Peut-il lui indiquer les effectifs actuels de maitres auxiliaires au sein de son ministère et s'il envisage un nouveau plan de titularisation ?

#### Texte de la réponse

Reponse. - La dernière enquête disponible en ce domaine fait apparaître, au 30 novembre 1988, 28 076 maitres auxiliaires, dont 21 010 sur postes et 7 066 sur crédits. Il n'est pas envisagé de recourir à un nouveau plan de titularisation pour résorber l'auxiliarat actuel. En effet, si l'amélioration de la situation des personnels est une des grandes priorités du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, celle-ci doit s'accompagner de l'élevation du niveau de qualification de ces personnels en cohérence avec l'objectif de mener 80 p 100 d'une classe d'âge scolaire au niveau du baccalauréat. Dans cette perspective, le recrutement par les différents concours ouverts, permet de recruter des enseignants motivés et de qualité. Ainsi, il a été décidé une augmentation très sensible du nombre de places offertes aux concours interne et externe pour l'accès aux corps de personnels enseignants au titre de la session 1989. Cet effort sera poursuivi et accru en 1990. En second lieu, des études sont actuellement menées en vue d'alléger les conditions exigées pour faire acte de candidature à ces concours et de favoriser, au bénéfice des personnels en exercice et en particulier des maitres auxiliaires, la préparation aux concours précités. L'ensemble de ces dispositions doit être de nature à offrir aux maitres auxiliaires de réelles possibilités d'accès aux différents corps enseignants titulaires.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Proveux Jean](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7963

**Rubrique :** Enseignement secondaire : personnel

**Ministère interrogé :** éducation nationale, jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** éducation nationale, jeunesse et sports

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 9 janvier 1989, page 104